

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21353985***Déposé
13-09-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0773778205

Nom

(en entier) : **AUXI-LOG**(en abrégé) : **AL**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue de Stalingrad 52
: 1000 BruxellesObjet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Indekeu Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le neuf septembre deux mil vingt et un, a été constituée la Société à Responsabilité Limitée dénommée « AUXI-LOG », en abrégé « AL », dont le siège sera établi en Région de Bruxelles-Capitale, à 1000 Bruxelles, Avenue Stalingrad, 52.

LE FONDATEUR

Madame Agnès Labout, domiciliée à 1500 Halle, Steenstraat 37, boîte A000.

FORME DENOMINATION

La société a adopté la forme légale de société à responsabilité limitée, en abrégé SRL.
Elle est dénommée « AUXI-LOG », en abrégé « AL ».

SIEGE

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Ce transfert sera publié aux Annexes du Moniteur belge. Si le siège est transféré vers une autre région, l'organe d'administration est compétent pour modifier les statuts. Toutefois, si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts.

Des sièges administratifs peuvent être créés, en Belgique ou à l'étranger, par décision de l'organe d'administration.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

1/ Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, et notamment dans le domaine de la logistique et de l'administration, à l'exception des conseils d'investissements au sens de la loi du 02 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

2/ Toute activité relative à l'exploitation, l'organisation, la gestion et l'administration d'instituts de beauté, d'esthétique, de maquillage (permanent et non permanent), de salles de fitness et de mise en forme, de magasins diététiques, de centre de bronzage, d'épilation définitive, de massage, de stylisme d'ongles et de pédicure (médicale), de salons de coiffure et de toute ce qui concerne la mode, l'image de soi, la beauté, l'épanouissement du corps et de l'esprit ;

3/ L'exploitation de services de transport au sens large, et notamment :

- La livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies, par routes, mer ou air, ainsi que l'envoi de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret, express ou non, tant sur à l'échelle nationale qu'internationale
- La gestion de bureaux de centralisation d'appels téléphoniques et la logistique et toute activité administrative liée à cette activité.

4/ Toutes opérations d'entreprise en bâtiment et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la rénovation et l'achèvement en matière immobilière : la transformation, l'aménagement de tout immeuble et notamment les travaux d'entreprise de menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements de murs et de sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, de maçonnerie et béton, de tailleurie de pierres et marbrerie, de vitrage, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, et travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

Tous travaux d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs, y compris les plantations et la pose de câbles et de canalisations diverses.

L'installation des échafaudages et de nettoyage de façades, les entreprises d'isolation thermique et acoustique, des travaux d'assèchement de constructions autrement que par l'asphalte ; la construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, le placement de clôtures, la pose de parquets, de cloisons et de faux-plafonds en bois, le placement de volets, de matériel P.V.C., la menuiserie.

Le placement d'installations de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie industrielle.

Toutes activités d'entreprise générale de construction comprenant la coordination des travaux et les expertises, les travaux réglementés étant exécutés par des sous-traitants ayant les capacités requises. Ces activités comprennent l'entretien, la rénovation, la maintenance, les travaux de réparation, d'embellissement, de renouvellement et de modernisation de biens immeubles.

Toutes activités de déblayage de chantier, de nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état de lieux après travaux ;

Toutes activités de nettoyage et de désinfection de maisons, locaux, immeubles, appartements, meubles et dépôts divers.

5/ Toute activité d'architecture d'intérieurs en ce compris tout conseil relatif à l'ameublement, l'équipement, l'aménagement et décoration des immeubles tant d'habitation que professionnels en ce compris la création de concept architecturaux.

Tout conseil, création et conception dans le domaine de l'ameublement et de l'équipement et plus particulièrement dans le secteur appelé « design » mais pas exclusivement.

La conception, la création, l'achat, la vente, la production, la représentation, la commercialisation de tout objet, articles, produits et meubles notamment relatifs à l'équipement de la maison mais pas exclusivement.

Toute activité dans le domaine de la création, de l'image et de la représentation graphique et de logo.

Toute activité dans le domaine de la rénovation d'immeuble dans la limite des compétences légales de la société y compris l'achat et la vente pour son compte ou pour le compte de tiers.

6/ Le commerce sous toutes ses formes, l'achat, la vente, la revente, la location, l'entreposage, la construction, le montage de véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, remorques, camions, camionnettes et autres véhicules neufs ou d'occasion, de tous leurs accessoires et pièces détachées, électriques ou non ainsi que de tous produits d'entretien pour véhicules et de tous articles se rattachant à l'industrie automobile ou mécanique ;

L'exploitation de garages et ateliers pour la réparation sur place ainsi que le dépannage sur route de véhicules décrits ci-dessus, le graissage et autres entretiens ordinaires ainsi que la réparation de carrosserie, le service Véritas ;

L'exploitation de pompe à essence, et la vente de tous carburants, tels que, entre autres, mazout (routier et de chauffage), diesel, gaz, huiles etcetera ;

Entreprises de location de véhicules automobiles, avec ou sans chauffeur ;

L'exploitation de car wash.

Le démontage, remontage, réparation, création, destruction de pièces automobiles et de véhicules automobiles y compris véhicules spéciaux.

Toute activité relative au dépannage de véhicules de tout genre.

Toute activité relative au secteur automobile.

Toute activité relative au domaine mécanique, à savoir, l'importation, l'exportation, l'échange, la vente, l'achat, la transformation et la production de toutes machines, pièces ou de tous véhicules mécaniques.

7/ La société a également pour objet toute activité se rapportant au domaine médical et domaine relatif aux soins médicaux, esthétiques, hygiéniques pour tous les êtres vivants, êtres humains, animaux, plantes. Elle peut fabriquer, commercialiser, créer, acheter, vendre, échanger, importer, exporter tout produit ou élément se rapportant directement ou indirectement aux médicaments, à la pharmacie, au parapharmaceutique, herboriste, diététique, hygiénique, cosmétique, parfumerie, droguerie, lunetterie et tout produit pouvant avoir la moindre incidence sur la santé de tout individu physique. La société peut fabriquer, commercialiser, créer, vendre, échanger, importer, exporter tout produit ou élément se rapportant directement ou indirectement à tout matériel médical. Elle peut également gérer, vendre, acheter et effectuer toute opération juridique sur des officines.

8/ Toutes opérations immobilières et foncières quelconques, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobiliers comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acception la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre, d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

Aux fins de réaliser son objet, la société peut émettre des emprunts obligataires, des certificats fonciers et tout autre emprunt analogue.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut également constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

9/ La société peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

10/ Toute activité dans le domaine informatique au sens large et notamment :

- toute opération d'achat, de vente et de location de matériel informatique (hardware et software), de matériel et de mobilier de bureau et en général de tout matériel pouvant servir directement ou indirectement à son objet.

- la création, le développement, la distribution, l'installation, la mise en service des supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux;

- le développement, la coordination et la supervision du traitement des données, des programmes ainsi que du choix des matériels et logiciels informatiques;

- l'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

- l'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques;

- toute opération concernant l'information, la diffusion par toute voie existante de publicité et de documentation et le service aux personnes physiques et morales;

- toute activité en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

11/ Le commerce sous toutes ses formes (y compris le commerce ambulant et forain) et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment :

- Toutes denrées alimentaires.
- Tous biens mobiliers.
- Tout objet d'artisanat.
- Tous outils, appareils et machines industrielles.
- tout ce qui se rapporte à la mode en général et notamment à la mode féminine, à la mode masculine, aux tissus, vêtements, maroquinerie, lingerie, habillement, chapellerie, bonneterie, fourrures, mercerie, ganterie, chaussures et autres accessoires et articles de mode, bijouterie en métaux précieux, en plaqué ou fantaisie, joaillerie en métaux précieux, en plaqué ou de fantaisie, avec des pierres précieuses et semi-précieuses, horlogerie, montre en métal, en métaux précieux ou en plaqué, montres de joaillerie, et tous articles de création d'art et de fantaisie, sous toutes formes.
- produits de beauté, cosmétiques, de soins pour les cheveux, soin de corps, soin visage, de pédicure et manucure, de parfumerie, d'articles de toilette, de cosmétiques, savonneries de toilette, de mobilier, d'appareils et d'objets divers dans le secteur de la beauté, de l'esthétique, du maquillage et du soin des personnes.

12/ Toute activité relative à la restauration et aux services HORECA au sens large, et notamment :

- L'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation de snacks-bars, brasseries, cafés, hôtels, motels, restaurants, pizzerias, pâtisseries, tea-rooms, cafétérias, bars, discothèques, tavernes, débits de boissons, locaux de consommation et toutes autres installations et autres établissements similaires ayant trait à la restauration et à la vente de boissons, ainsi que la reprise, l'aménagement, la transformation et la décoration des lieux destinés à toute exploitation de type horeca ;
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et notamment de tous produits alimentaires et boissons, ainsi que de tous matériels concernant le secteur horeca.
- Le conseil et la formation relatifs à la préparation des aliments, à l'administration de restaurants et aux techniques d'approvisionnement des points d'exploitation.
- La préparation, livraison et la vente au détail de plats préparés, repas sur commande, sandwiches, et plats divers à emporter ou à consommer sur place, en général toutes préparations au sens le plus large ;
- L'organisation de réceptions, banquets, fêtes, buffets, salons, et prestations horeca.
- L'achat, la vente, la location, l'exploitation, la gestion ou l'administration, la mise en franchise, de tous restaurants ou points d'exploitation.

13/ La société peut également être active dans les domaines et activités suivantes et avoir pour objet :

- l'offre de services logistiques aux entreprises de toutes natures, aux individus, aux institutions, aux entités étatiques et aux pays ;
- Elle peut organiser et gérer les différents contrôles de qualité, l'intégration de deux ou plusieurs activités dans le but d'établir des plans, de mettre en œuvre et de contrôler un flux efficace de matières premières, produits semi-finis et produits finis, de leur point d'origine au point de consommation. Ces activités peuvent inclure -sans que la liste ne soit limitative- le type de service offert aux clients, la prévision de la demande, les communications liées à la distribution, le contrôle des stocks, la manutention des matériaux, le traitement des commandes, le service après-vente et des pièces détachées, les achats, l'emballage, le traitement des marchandises retournées, la négociation ou la réutilisation d'éléments récupérables ou mis au rebut, l'organisation des transports ainsi que le transport effectif des marchandises, ainsi que l'entreposage et le stockage.
- La société a également pour objet l'offre de tout service (management, nettoyage, réparation, entretien, etc.) dans le domaine hôtelier à toute personne physique, morale ou publique.
- Elle a également pour objet la fabrication, la réparation, la transformation, l'entretien, la vente et la location de matériel informatique, pétrolier, énergétique, aéronautique de toute espèce, ce terme comprenant non seulement les aéronefs et parties d'aéronefs, mais encore tous véhicules et bateaux dont le dispositif propulseur prend appui sur l'air ou la mer, de tout matériel aérospatial et de tout matériel électronique de défense, leurs composants et accessoires, ainsi que le matériel et les matériaux généralement quelconques à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des appareils ci-dessus ; accessoirement, tous achat, vente, fabrication, transformation, réparation et entretien.
- La société a également pour objet toute activité se rapportant au domaine comptable et social pour autant que les autorisations requises soient décernées par les services compétents.
- La location de salles (mariage, festival, réunion, anniversaire, banquet, fête et soirée dansante, etc).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- La démonstration sportive, culturelle et de sponsoring en Belgique et partout dans le monde.
- L'organisation des événements.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

DES TITRES - DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE

Les capitaux propres apportés par le comparant à la constitution s'élèvent à deux mille euros (€ 2.000,-).

En contrepartie de cet apport, cent (100) actions sont émises, auxquelles le comparant souscrit en numéraire intégralement et inconditionnellement.

Le comparant déclare que l'apport en numéraire est libéré intégralement et sera inscrit sur un compte de capitaux propres disponibles.

REPARTITION BENEFICIAIRE

L'assemblée générale a le pouvoir de décider, dans les limites fixées par la loi, de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution (« test de l'actif net »).

La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution (« test de liquidité »).

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, moyennant le respect du test de l'actif net et du test de liquidité précités, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dans le respect des conditions prévues à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations, une dissolution et une clôture de la liquidation en un seul acte pourront être effectuées.

A défaut, en cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le(s) administrateur(s) en exercice ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les actionnaires dans la proportion des actions possédées par eux.

Si les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de l'organe d'administration ou des commissaires au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, sur convocation de l'organe d'administration et, le cas échéant, du commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un tiers, actionnaire ou non, porteur d'une procuration spéciale; il peut même émettre, avant l'assemblée, son vote par écrit ou par tout autre moyen de communication ayant un support matériel.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement ou sauf disposition statutaire contraire, chaque action donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit le nombre de titres représentés et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaire ou non, constituant un collège ou non. Les administrateurs sont nommés dans les statuts ou par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat qui peut être déterminée ou indéterminée, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un organe d'administration collégial, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Toutes restrictions aux pouvoirs des administrateurs ainsi qu'une répartition des tâches entre les administrateurs ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

L'organe d'administration peut charger une ou plusieurs personnes, qui agissent chacune individuellement, conjointement ou collégalement de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Les statuts étant arrêtés, le comparant a pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2:6 du Code des sociétés et des associations :

1) Administrateur

Le comparant décide de nommer en tant qu'administrateur unique, pour un terme indéterminé :

- Madame Agnès Labout, prénommée, ici présente et qui accepte.

Le mandat de l'administrateur est exercé à titre non rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée.

2) Commissaire

Le comparant constate et déclare qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 3:72, 2° du Code des sociétés et des associations, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 1:24 dudit Code. En conséquence, il décide de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Le comparant décide que le premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2021.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Le comparant décide que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin 2022.

5) Délégation de pouvoirs

Le comparant déclare constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur Nouridine El Morabet, dont les bureaux sont situés à Evere (1140 Bruxelles), Avenue Jules Bordet 160, boîte 16, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et éventuellement à l'administration de la TVA. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque. Le comparant donne également tous pouvoirs au notaire instrumentant pour déposer la version des

Volet B - suite

statuts issue du présent acte constitutif dans le dossier de la société tenu au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").